

PPR sismiques : état des lieux et évolutions en cours

DGPR/SRNH/BRNT

***Journée technique AFPS
« Renforcement au séisme des
constructions existantes »***

29/09/2017 – Lourdes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

PPRN et PPR sismique

- Le PPRN, créé par la loi « Barnier » du 2 février 1995, est régi par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement.
- Le PPRN a notamment pour objet d'**élaborer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion adaptées selon la nature et l'intensité des risques.**
- Il peut également définir:
 - des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités et par les particuliers,
 - des mesures de prévention sur les biens existants.
- Les 2 objectifs principaux du PPRN :
 - Éviter une aggravation de l'exposition aux risques naturels,
 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.



PPRN et PPR sismique

- PPR sismique :

- Article L.563-1 du code de l'environnement :

*Si un PPRN est approuvé dans une zone particulièrement exposée à un risque sismique, il peut éventuellement fixer, en application de l'article L.562-1, des **règles plus adaptées**.*

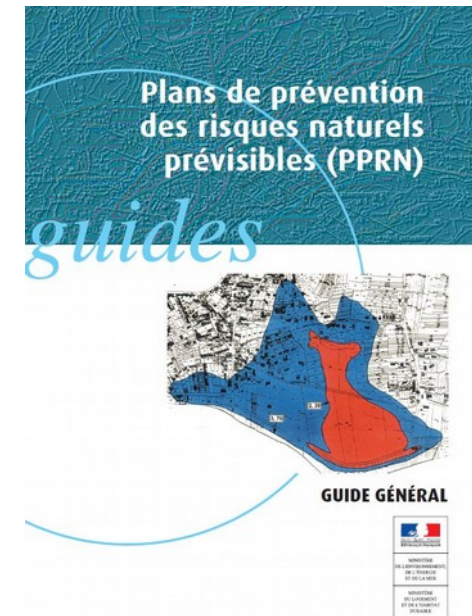
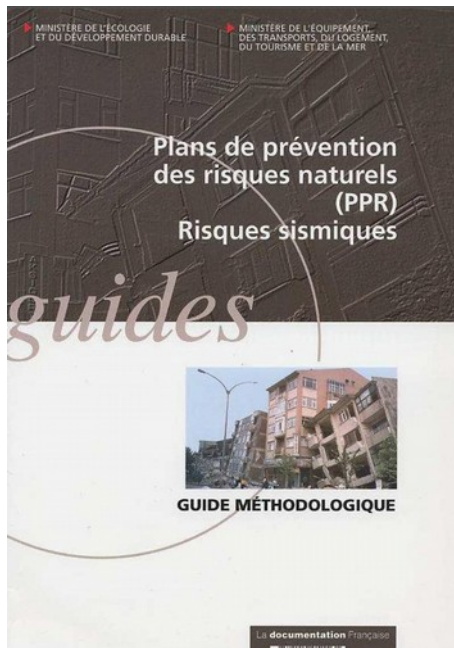
- Article R.563-8 du code de l'environnement :

*Lorsqu'il prend en compte un risque sismique, [un PPRN] peut, compte tenu des valeurs caractérisant les actions de séismes qu'il retient, fixer des règles de construction **mieux adaptées à la nature et à la gravité du risque** que les règles définies par les articles R. 563-5 et R. 563-7, sous réserve qu'elles garantissent une protection au moins égale à celle qui résulterait de l'application de ces dernières règles.*

Ces règles de construction concernent notamment la nature et les caractéristiques des bâtiments, des équipements et des installations ainsi que les mesures techniques préventives spécifiques.

PPRN général et PPR sismique

- Guides méthodologiques d'élaboration des PPRN :
 - Guide PPRN général révisé (2016)

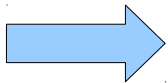


- Guide PPRN sismique (2002) – Projet de révision en cours

PPRS

« Historique » et évolution de la doctrine DGPR

- Travaux réalisés au cours du plan séisme (2005-2010)
 - Réflexions sur l'évaluation de la qualité technique des PPRS (AFPS/CEPPRS), la prise en compte des enjeux et de leur vulnérabilité (BRGM / CETE Med / CERTU 2007)...
- REX des PPRS déjà approuvés ou en cours d'élaboration
- Nouvelles analyses juridiques du MTES
 - L'État porte à la connaissance des collectivités les études dont il dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme. S'il dispose de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments individuels, l'État doit les transmettre à leurs propriétaires.
 - L'utilisation des spectres de réponse issus d'un microzonage sismique ne peut en revanche être imposée par un PAC.
 - Les études de présomption de vulnérabilité réalisées à l'échelle de bâtiments individuels ne peuvent être intégrées dans un PPRS.
 - L'État doit, si des mesures sur le bâti existant sont pertinentes pour la réduction du risque, les prescrire dans un PPRN.



PPRS

« Historique » et évolution de la doctrine DGPR

- Orientations actuelles de la DGPR :
 - Faire des PPRS à bon escient :
 - En priorité en zones de sismicité 4 et 5
 - Lorsque la prise en compte de la réglementation nationale est insuffisante, vis-à-vis de la nature et gravité du risque local
 - Sur des territoires à forts effets de site / effets induits
 - Sur des communes à forts enjeux / stratégiques
 - Objectif principal : réglementer les nouvelles constructions, avec application des spectres spécifiques du microzonage sismique
 - Objectif secondaire : prescrire des mesures pertinentes pour réduire le risque sur le bâti existant.

GT « PPRS »

- Axe 3 du CAPRiS - Aménagement du territoire communal (PPRS) :
 - Mener une réflexion partagée, à partir d'un état des lieux des PPRS existants, sur la démarche méthodologique d'élaboration des PPRS, pour améliorer leur efficacité, tout en clarifiant les limites de cet outil réglementaire.
- Démarche en 2 étapes – sous pilotage DGPR, avec AMO BRGM :
 - Évaluation des PPRS approuvés (2015-2016) : analyse du contenu et de la qualité technique des documents; REX sur l'application et l'« efficacité » des PPRS existants.
 - Groupe de travail « PPRS » (2016-2017).
- Mandat du GT: émettre des recommandations pour améliorer le référentiel méthodologique d'élaboration des PPRS (études techniques et contenu réglementaire), en vue d'une meilleure efficacité pour la prévention
- « Livrable » attendu : révision du guide méthodologique PPRS

État des lieux des PPRS existants

- Constat d'une grande hétérogénéité des PPRS, au niveau du contenu et de la présentation, selon les régions et les départements
- 26 PPRS avec spectres spécifiques d'utilisation obligatoire en métropole, 13 aux Antilles
- Principaux types de mesures sur le bâti existant rencontrées :
 - Renfort des souches de cheminées, fixation des couvertures au-dessus des voies publiques
 - Chaînage des planchers, ancrage / support des balcons et terrasses si réfection
 - Bâtiments de catégories III et IV : diagnostic, détermination des mesures d'amélioration possibles (dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens)
 - Recherche d'un site de moindre dangerosité, de préférence en dehors d'une zone soumise à effets induits pour les catégories III et IV, ERP
 - Pour les travaux de réhabilitation / réfection, vérification et renforcement des ENS
 - Ancrage des équipements lourds (chaudières, chauffe-eau, tableaux électriques, réservoirs...), préférentiellement dans les murs porteurs ou au niveau des planchers

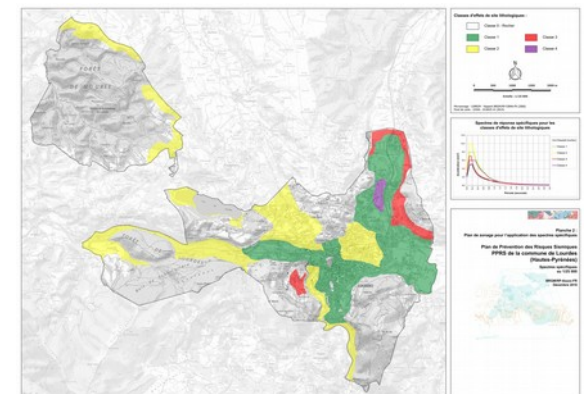
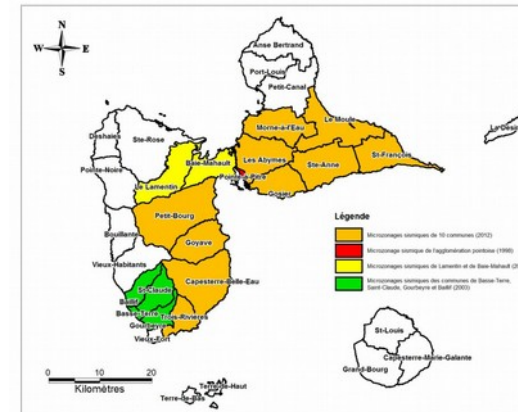
PPRS prévus ou en cours d'élaboration

- Aux Antilles :

- Microzonages sismiques réalisés depuis 2007 sur la moitié des communes (~75 % de la population)
- 4 projets de PPRS « pilotes » en cours : 2 en Martinique (Fort-de-France, Le François), 2 en Guadeloupe (Baie-Mahault, Le Gosier)
- Objectif du PSA2 : 10 PPRS approuvés par département d'ici 2020

- En métropole :

- Microzonages réalisés et PPRS en cours d'élaboration à Lourdes, Nice



**Merci
de votre attention**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE